



## POSTULAT

**Urheber** PLR, durch Julien Monod (Suppl.)  
**Gegenstand** Steuerveranlagung – für einen verstärkt risikobasierten Ansatz  
**Datum** 16.06.2016  
**Nummer** 1.0181

---

In seinem Jahresbericht 2015 weist das Finanzinspektorat auf Folgendes hin:

«Im Rahmen dieses Audits haben wir erneut empfohlen, ein auf Stichproben basierendes Ablaufverfahren für die Überprüfung der Veranlagungen durch die internen Prüfer der KSV aufzubauen. Die Auswahl der Stichprobe ist aufgrund einer Risikoanalyse festzulegen, die von der Direktion der Dienststelle in Zusammenarbeit mit den verschiedenen Sektionschefs zu erarbeiten ist.»

Dieses Kontrollverfahren bietet in unseren Augen Gewähr für ordnungsgemässe Steuerveranlagungen. Die Treuhänder stossen denn auch tagtäglich auf – sehr oft unbeabsichtigte – Fehler der Einschätzer, die manchmal zugunsten und manchmal zuungunsten der Steuerpflichtigen ausfallen. Eine Stichprobenkontrolle basierend auf einer Risikoanalyse, wie sie vom Finanzinspektorat empfohlen wird, wäre effizient, höchstwahrscheinlich rentabel und auf jeden Fall gerechter für alle Walliser Steuerpflichtigen.

Der Personalbedarf für dieses neue Verfahren könnte weitestgehend innerhalb der Dienststelle durch eine Änderung des Veranlagungsverfahrens kompensiert werden, insbesondere durch eine Ausweitung der automatischen Kontrolle der Steuererklärungen mithilfe des neuen Informatikprogramms. Die manuelle Kontrolle durch einen Einschätzer könnte sich auf spezifische Elemente und Veränderungen im Vergleich zur letzten Veranlagung (Renovation von Liegenschaften, Veränderung der familiären Situation, berufliche Veränderung usw.) beschränken.

Es sei daran erinnert, dass auch die GPK die Einführung solcher Veranlagungskontrollen gefordert hat.

### **Schlussfolgerung**

Angesichts der obigen Ausführungen fordern wir den Staatsrat auf, die Einführung einer Veranlagungsverwaltung und -kontrolle bei der kantonalen Steuerverwaltung zu prüfen, die stärker auf die Risiken ausgerichtet ist und der relativen Bedeutung der steuerlichen Situationen besser Rechnung trägt.

REÇU 20 MARS 2018

Monsieur Diego Wellig  
Président du Grand Conseil  
Grand Pont 4  
1950 Sion

Références

Date 15 mars 2018

**Postulat No 1.0181 du groupe PLR, par le député Julien Monod (suppl.), concernant :  
Taxations fiscales – pour une approche plus axée sur les risques » 16.06.2016**

Monsieur le Président,

Le 16 juin 2016, le groupe PLR, par le député Julien Monod (suppl.) a déposé un postulat demandant la mise en place d'un processus de revue des taxations effectuées par les contrôleurs internes du Service cantonal des contributions, de manière ciblée, au moyen de sondages.

Le Conseil d'Etat, en date du 16 décembre 2016, a proposé d'accepter le postulat.

Le Parlement cantonal a accepté ledit postulat en session de juin 2017.

En référence à la réponse du 16 décembre 2016, le Département des finances et de l'énergie, par le Service cantonal des contributions, a déposé un rapport sur l'analyse de la mise en place d'un contrôle par sondages basé sur une analyse des risques, approuvé par le Gouvernement en séance du 31 janvier 2018. Le rapport y relatif du 13 novembre 2017 vous est remis en annexe.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

Le chancelier

  
Jacques Melly

  
Philipp Spörri



Annexe mentionnée



## Rapport

Destinataire M. Roberto Schmidt, Chef du DFE

Auteurs Direction SCC

Date Le 13 novembre 2017

### Analyse de la mise en place d'un contrôle par sondages basé sur une analyse des risques (postulat n°1.0181)

#### 1. Introduction

Basés sur un rapport de l'Inspectorat des finances (IF), les auteurs demandent le développement du contrôle interne et une revue des dossiers selon le niveau de criticité. L'IF a également suggéré que le SCC applique le principe des quatre yeux.

#### 2. Situation de l'effectif actuel du Service

Vous trouverez ci-dessous la répartition des 168.3 emplois à plein temps (EPT) du Service cantonal des contributions et des aides temporaires 6.8 EPT

Sections	EPT	Sections	EPT
Direction – Etat-Major – RH - controlling	12.9	Taxation personnes physiques Indép. (PPI)	17.8
Informatique	10.0	Impôt anticipé	7.2
Taxation personnes morales (PM)	15.5	Inspectorat fiscal	7.8
Taxes cadastrales	2.0	Team administratif	19.5
Taxation personnes physiques dép. (PPD)	47.1	Office du contentieux financier et impôts spéciaux	28.5
Employés Getac	5.00	Employés de St-Hubert et de l'ass. invalidité	1.8

#### 3. Généralités

La situation ci-après démontre l'évolution du volume de travail du Service lié à la taxation.

Evolution du volume de travail	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre total de dossiers PP, PM	294'543	299'976	304'959	309'596	314'538
Nombre d'états des titres traités	197'432	201'750	203'342	NC	NC
Contentieux	48'806	50'531	51'080	NC	NC

NC : non connu

Nous constatons une croissance de près de 20'000 dossiers en 4 ans, soit une augmentation de 6.79%. En comparaison avec l'effectif des taxateurs de 2013, cela représenterait 5.45 EPT pour lesquels la charge de travail n'a pas été compensée.

#### 4. Tâches particulières futures impératives

Hormis le contrôle par sondages, le Service cantonal des contributions devra relever durant les prochaines années de nombreux défis.

### **3.1 Personnes physiques**

- Taxation des dénonciations spontanées à traiter en raison de l'échange automatique de renseignements (EAR)
- Amélioration des communications fiscales automatisées pour les caisses AVS en Suisse et du traitement des tâches en relation avec l'article 197 LIFD
- Gestion et développement de projets informatiques pour les personnes physiques dépendantes et indépendantes (RPT, TAO, SAP, etc.)

### **3.2 Personnes morales**

- Développement et mise en production d'une nouvelle plateforme SAP
- Echange automatique et spontané d'informations
- Maintenance métier des systèmes informatiques
- Réforme de l'imposition des entreprises (R17) dès 2019

### **3.3 Impôt anticipé**

- Reprises considérables sur les relevés titres bancaires
- Implication de la section dans l'EAR

### **3.4 Office du contentieux financier et des impôts spéciaux**

- Domaine "IS" : la loi fédérale révisée permettra à toutes les personnes au bénéfice d'un permis B de prétendre à une taxation ordinaire ultérieure
- Domaine "Contentieux" : gestion permanente des actes de défaut de biens

### **3.5 Informatique**

- VSTAX sans quittance/sans papier + online
- Evolution de la TAO (taxation assistée par ordinateur) avec le Jura
- Projet ACTIF.VS Personnes morales et Impôt à la source
- BDR échange avec TAO - BDR PM et IS –traitement des doublons
- Evolution de la TEO (taxe militaire) suite aux modifications législatives
- ELP 2 (échange avec les offices des poursuites)
- Service en ligne pour les contribuables (EGovernment)
- Passage sur Hanna/S4 pour SAP
- Maintenance évolutive, applicative et support sur SAP des domaines : IPP – IPM – IS – TEO –GI – DO- SU – OCCF – ELP (CC-SAP fiscalité)
- Mise en place du datawarehouse (DWH) pour les PM et IS / boucllement / budget / RPT – etc., - maintenance et évolution du DWH en général
- Evolution de CH-Meldewesen pour tous les types d'impôts
- E-impôts – E-factures

### **3.6 Controlling**

- Mise en place de l'échange automatique de renseignements (EAR)
- Analyse et application de la réforme fiscale 2017 (RF 17)
- Adaptation du budget et du compte au MCH2
- Développement d'une structure efficace de controlling et de contrôle matériel
- Optimisation et automatisation des travaux de la RPT
- Automatisation d'une partie des finances (budget)

## **5. Contrôles effectués actuellement**

### **5.1 Formation et traitement des cas complexes**

Lors de l'entrée en fonction d'un nouveau taxateur, celui-ci suit une formation complète dispensée à l'interne par le coordinateur de la formation et de l'information. Durant cette phase, probatoire le principe des quatre yeux est appliqué par le formateur ou par le chef de section sur les travaux effectués par le nouveau collaborateur.

Le SCC impose aux taxateurs de suivre les cours dispensés par la Conférence Suisse des Impôts (CSI). Selon le poste occupé différents niveaux sont obligatoires (CSI I, CSI II et CSI III). Parallèlement à ces cours, le SCC met l'accent sur la formation continue par la fréquentation des workshops, émet des directives internes ainsi qu'un guide de taxation.

Suite à la phase initiale de formation, les taxateurs peuvent requérir le soutien de leurs collègues, du chef de région, du chef de section et des juristes pour le traitement des cas complexes ou sujets à interprétation.

### **5.2 Contrôles de saisie et informatique**

Dans le programme de taxation assistée par ordinateur (TAO), des contrôles d'entrées automatiques ont été introduits. Ceux-ci permettent entre autres de tester la plausibilité à l'aide des données de l'année précédente, d'exclure des valeurs négatives ou des montants excessifs et d'effectuer des corrélations entre les modules de taxation comme la saisie des données liées aux enfants.

### **5.3 Péréquation financière (RPT) – Controlling**

Le SCC a mis en place des contrôles avant la transmission des données de la péréquation financière à l'ACF et à l'AFC. Cela permet de vérifier la majeure partie des données et d'éviter au maximum les erreurs significatives. Ces analyses sont faites majoritairement sur la base des données électroniques et pour les cas les plus complexes sur la base des dossiers physiques.

A l'heure actuelle, les contrôles de qualité et d'intégralité des données sont effectués essentiellement lors des extractions de la RPT, car faute de personnel, le SCC vise en premier lieu à remplir sa mission primordiale qui est la taxation et de réussir la migration de la taxation sur SAP.

### **5.4 Revue de dossiers physiques**

Cette méthode de contrôle a été momentanément supprimée pour deux raisons. La première justification correspond au manque de ressources. En effet, suite aux départs à la retraite des deux personnes affectées partiellement au contrôle interne (total 1 unité), leurs postes ont été transférés temporairement à la taxation et au projet informatique. La deuxième raison est l'impossibilité de cibler les contrôles avec l'ancienne plateforme informatique. Par conséquent les dossiers étaient choisis de manière aléatoire. Le nouveau système DWH nous permettra d'effectuer un choix efficient et judicieux des dossiers.

Conscients de l'utilité de ce type de contrôles, celui-ci sera réactivé dès que l'effectif le permettra ou en cas d'unités supplémentaires attribuées exclusivement à cette tâche.

## 6. Analyse des risques

La criticité du risque se détermine grâce à deux axes que sont sa probabilité et son impact :

Impact	4	4 - Risque modéré	8 - Risque significatif	12 - Risque critique	16 - Risque critique
	3	3 - Risque faible	6 - Risque modéré	9 - Risque significatif	12 - Risque critique
	2	2 - Risque faible	4 - Risque modéré	6 - Risque modéré	8 - Risque significatif
	1	1 - Risque faible	2 - Risque faible	3 - Risque faible	4 - Risque modéré
		1	2	3	4

Probabilité

1= faible ; 4= important

Les risques en lien avec la mission principale du SCC de la taxation sont les suivants:

	Probabilité	Impact	P x I	Moyens mis en œuvre
<b>Anomalies métier (la taxation)</b>				
- Augmentation du volume de travail	4	3	12	Risque d'inégalité de traitement compensable uniquement par demande de ressources supplémentaires
- Erreur involontaire du taxateur	2	4	8	Impacts et moyens varient selon les montants financiers.
- Non-application du principe d'égalité de traitement	1	3	3	Formation et collaboration auprès des collègues ou du chef de section, directives internes, workshops et guide de taxation
- Erreur de transcription	2	1	2	Autocontrôle, contrôle informatisé des entrées lors de la saisie, contrôle des données électroniques lors de la péréquation financière (RPT) et art. 157 LFVs
<b>Anomalies électroniques</b>				
- Anomalie informatique lors de l'extraction	1	4	4	Contrôle des données électroniques lors de la péréquation financière (RPT)
- Erreur de codification manuelle	1	2	2	Formation et collaboration auprès des collègues ou du chef de section, directives internes, workshops et guide de taxation

Probabilité et Impact : 1= faible ; 4= important

## 7. Possibilité d'amélioration du controlling

### 7.1 Mesures introduites en 2017 sans nouvel effectif

Durant cette année le controlling a été affiné grâce aux vérifications dans le DWH. Certains contrôles ont été automatisés et sont effectués de manière régulière. Des listings d'anomalies permettent de faire des contrôles sommaires.

Grâce au passage de la RPT sur le DWH, de nombreux contrôles supplémentaires ont été créés. La comparaison entre les deux systèmes ont permis de soulever quelques anomalies de l'ancien système.

Citons quelques exemples de tests et de contrôles qui ont été développés durant cette année grâce à cette nouvelle plateforme :

- Tests et rapports automatisés sur l'impôt confiscatoire
- Tests et rapport sur la détermination de la déduction pour revenu modeste
- Rapprochement des données notifiées aux contribuables avec les données financières de SAP
- Détermination du montant communal d'impôt pour les personnes physiques avec automatisation de la normalisation
- Création des rapports de la péréquation financière intercommunale avec automatisation de certains contrôles (doublons, contrôles des dates, recalculations) et prise en compte d'éléments supplémentaires (abattement partiel, impôt confiscatoire, rendement des capitaux pour les forfaits)
- Evolution annuelle de l'avancement de la taxation et de la notification
- Développement d'un rapport contenu les dossiers qui n'ont jamais été notifiés

Des modifications, améliorations et corrections ont également été apportées à la TAO. Celles-ci ont permis d'effectuer des contrôles supplémentaires par l'intermédiaire de ce programme. Voici les principaux changements qui ont eu lieu récemment :

- Contrôles automatiques de saisie (ex. maximum nombre d'enfants)
- Contrôles croisés entre les différents modules (par ex. déductions pour enfants, pensions alimentaires, déductions pour enfants,...)
- Corrections d'anomalies concernant :
  - o les forfaits dont des erreurs de notification, des affaires à suivre et de l'impôt anticipé
  - o la détermination de l'abattement dans le fichier transmis aux communes
  - o l'impôt confiscatoire
  - o la déduction revenu modeste
- Nouveau module des répartitions en HTML5, mise en production le 26.07.2017 pour les dépendants
- Plafonnement des frais de déplacement à l'IFD et des 3% pour autres frais par rapport à la somme des salaires

## **7.2 Contrôle effectuable avec des unités supplémentaires**

### **7.2.1 Contrôles électroniques**

Grâce au nouvel outil DWH, nous pourrions sortir des listes d'anomalies à contrôler, mais surtout, nous pourrions cibler les contrôles à effectuer selon une thématique (ex. frais de rénovation) ou par risques (ex. les 100 contribuables avec le montant d'impôt le plus élevé hormis les forfaits). Ces possibilités sont actuellement testées et utilisées dans le cadre de la RPT intercantonale et intercommunale.

Il faut cependant tenir compte du temps et de ressources en développement que cela implique. A ce jour, les compétences en développement de contrôles grâce au DWH se limitent à une personne à temps partiel.

### **7.2.2 Contrôles lors de la péréquation financière**

Les contrôles des données transmises lors de la RPT I et II sont effectués sur la base d'extractions électroniques. Ces fichiers ont été construits dans l'optique de

vérifier la transmission des données à l'AFC. A court terme, il est planifié d'automatiser la majeure partie des tests grâce au DWH. Celui-ci générera automatiquement des listes d'anomalies ou de cas à contrôler selon des critères prédéfinis qui couvriront l'ensemble des risques liés à la taxation. Ces listes devront être générées au minimum toutes les trois semaines à cause du délai d'entrée en force des taxations de 30 jours.

Malheureusement cette automatisation nécessitera du personnel supplémentaire pour contrôler ces listes et justifier les cas ressortis. Nous avons estimé ce besoin à 1 EPT. Actuellement, les personnes en charge de la RPT I et II ainsi que du controlling regroupées ne dépassent pas l'unité EPT.

### **7.2.3 Contrôle de taxation**

Le SCC est conscient de l'importance du contrôle de taxations, mais actuellement, sans effectif supplémentaire, il lui est impossible de la mettre en place sans compromettre sa mission principale. Ceci inclut l'échantillonnage des dossiers, le retraitement, l'établissement de rapports en cas d'erreurs et le suivi des anomalies constatées. Nous avons estimé notre besoin pour effectuer une revue des dossiers efficiente à minimum 2 EPT supplémentaires.

## **8. Conclusion**

Malgré l'introduction de mesures durant l'année 2017, il serait préférable de mettre en place à court terme un controlling plus poussé selon les diverses propositions émises.

Le but du contrôle ciblé par sondages est de s'assurer qu'aucun impôt dû n'a pas été notifié et que celui-ci ait été taxé de manière équitable tout en respectant les lois en vigueur. Il est erroné de vouloir compenser le manque d'EPT par une augmentation de l'automate de taxation ou la simplification des vérifications effectuées par les taxateurs, puisqu'il a été maintes fois démontré que les taxateurs et les taxateurs-réviseurs opèrent des reprises fiscales d'environ 4 à 6 millions par poste.

Par conséquent, le développement de contrôles ciblés par sondages sera effectué dès l'attribution d'au minimum 3 EPT supplémentaires.

Il convient également de préciser qu'une demande d'unités supplémentaires sera formulée dans le cadre du budget 2019.

**Beda Albrecht**  
Chef de service

